

Avis 94-301 du personnel des ACVM
*Ordonnances générales dispensant certaines contreparties de
l'obligation de soumettre pour compensation un dérivé
obligatoirement compensable*

Le 6 juillet 2017

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) sont d'avis que des modifications de la Norme canadienne 94-101 sur la *compensation obligatoire des dérivés par contrepartie centrale* (la **règle**) pourraient être nécessaires afin de clarifier les participants au marché qui sont assujettis à l'obligation de compenser les dérivés de gré à gré visés à l'Annexe A de la règle (un **dérivé obligatoirement compensable**).

La règle a été publiée le 19 janvier 2017 et est entrée en vigueur le 4 avril 2017 (sauf en Saskatchewan, où il est entré en vigueur le 5 avril 2017). À cette date, l'obligation de compensation a commencé à s'appliquer à certaines contreparties qui sont des participants de chambres de compensation réglementées, et commencera à s'appliquer à certaines autres dès le 4 octobre 2017. La clarification prévue a trait aux contreparties qui y seraient assujetties à compter du 4 octobre 2017.

Objet

Nous prévoyons publier pour consultation un projet de modification qui clarifiera les contreparties visées par la règle. Pour faciliter le processus d'élaboration réglementaire du projet de modification, nous avons décidé de dispenser provisoirement de l'obligation de compensation prévue par la règle les contreparties qui y deviendraient assujetties le 4 octobre 2017.

Les membres des ACVM, à l'exception de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la **CVMO**), prononcent des ordonnances générales parallèles qui prendront effet le 4 octobre 2017. Ces décisions dispensent provisoirement certaines contreparties de l'obligation de compensation prévue par la règle et ont pour effet de reporter du 4 octobre 2017 au 20 août 2018 la date d'entrée en vigueur dans leur cas. Elles ne dispensent pas les contreparties qui sont déjà assujetties à cette obligation parce qu'elles sont des participants d'une chambre de compensation réglementée qui offre des services de compensation pour le dérivé obligatoirement compensable et sont abonnées aux services de compensation pour la catégorie de dérivés à laquelle le dérivé appartient.

LA CVMO publie aujourd'hui la version définitive d'un projet de modification de la règle qui, sous réserve de l'approbation du ministre compétent, reporterait au 20 août 2018 la date d'entrée en vigueur pour les contreparties dont il est question dans les ordonnances générales.

On peut consulter les ordonnances générales sur les sites Web des membres des ACVM suivants :

www.lautorite.qc.ca
www.albertasecurities.com
www.bcsc.bc.ca
www.msc.gov.mb.ca
nssc.novascotia.ca
www.fcnb.ca
www.fcaa.gov.sk.ca

Questions

Pour toute question concernant le présent avis ou les décisions, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Lise Estelle Brault
Coprésidente du Comité des ACVM sur les dérivés
Directrice principale de l'encadrement des dérivés
Autorité des marchés financiers
514 395-0337, poste 4481
lise-estelle.brault@lautorite.qc.ca

Kevin Fine
Co-Chair, CSA Derivatives Committee
Director, Derivatives Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8109
kfine@osc.gov.on.ca

Paula White
Deputy Director, Compliance and Oversight
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204 945-5195
paula.white@gov.mb.ca

Abel Lazarus
Senior Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902 424-6859
abel.lazarus@novascotia.ca

Michael Brady
Manager, Derivatives
British Columbia Securities Commission
604 899-6561
mbrady@bcsc.bc.ca

Martin McGregor
Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403 355-2804
martin.mcgregor@asc.ca

Wendy Morgan
Conseillère juridique principale
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
(Nouveau-Brunswick)
506 643-7202
wendy.morgan@fcnb.ca

Sonne Udemgba
Deputy Director
Legal Department, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
306 787-5879
sonne.udemgba@gov.sk.ca